

REGLEMENT COMPLET JEU CONCOURS

«Un Noël 100% gagnant »

ARTICLE 1 - Organisation

La société PURE - Fleur d'Armillé - au capital de 80 000 euros - SIRET 338 777 121 00058 dont le siège social est situé au Parc d'activité des 3 routes - rue Paul-Henri Spaak - 49120 Chemillé-en-Anjou organise du 1/12/2018 au 31/12/2018 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé : « un Noël 100% gagnant ! ». La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (hors Corse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices (salariés, conseillers PURE). Ce jeu se déroulera exclusivement

- Soit lors d'un atelier PURE, ayant lieu chez une hôtesse, et animé par un ou une conseiller(ère) PURE.
- Soit lors d'une vente individuelle réalisée auprès d'un ou d'une conseiller(ère) PURE.

Il n'est pas valable sur le site www.etrepure.fr et sur le site www.purerecrute.fr

Ce jeu est valable du 1/12/2018 au 31/12/2018 inclus.

ARTICLE 3 – Comment jouer et gagner

A chaque commande, le ou la conseiller(ère) PURE offre un ticket de grattage. Chaque ticket est gagnant : le cadeau sera livré en même temps que la commande par le ou la conseiller(ère) PURE. Chaque personne ayant un ticket a une deuxième chance de gagner : il suffit de remplir lisiblement le ticket avec son nom, prénom, adresse, coordonnées, son courriel, sa date de naissance et le remettre à son ou sa conseiller(ère). Une fois l'opération finie, le ou la conseiller(ère) PURE transmet les tickets remplis à son agence commerciale PURE.

Un tirage au sort parmi tous les tickets reçus à l'agence commerciale sera effectué le 17/01/2019. Il désignera les heureux gagnants qui seront avertis par téléphone et/ou par mail. En cas de saisie erronée ou incomplète de ses coordonnées par le gagnant, le lot ne sera pas attribué. En cas d'incident empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

ARTICLE 4 – Dotations

4.1 – Dotations au grattage

Tous les tickets sont, au grattage, gagnants. Les cadeaux à gagner :

1 Bon d'achat de 10 € (valable lors du prochain achat ≥ 35 € TTC)	90
1 Sac isotherme	1600
1 Bouteille O'PURE	1700
1 Pochette maquillage	1500
1 Vaporisateur parfum de sac	2330
1 Foulard en soie	537
1 Tous Nettoyages 200 ml	900
1 Crème mains nutritive à la grenade bio 30 ml	900
1 Ultra Vaisselle 300 ml	1800
1 Torchon microfibre orange	1017
1 Sac de Plage	800
1 Kit aromel : 2 pots vides + idées recettes	300
1 Trousse de toilette	900
1 Chiffon lunettes	260
1 Diffuseur d'intérieur	1700
Trousse 1ers soins NATURE	1780
1 Serviette microfibre prune	739
Lot de 10 sachets cuisson	271
1 Surprise	876

Total du nombre de tickets mis en jeu

20 000

Ces lots sont mis en jeu au niveau national et répartis auprès des conseiller(ère)s participant. Les tickets ont été mélangés de façon aléatoire.

Tout TICKET DE JEU falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur au moins équivalente.

4.2 – Dotations par tirage au sort

1^{er} prix : 1 semaine à la montagne à Cauterets pour 4 à 5 personnes d'une valeur maximale de 590 € TTC. Ce séjour aura lieu du 1/04/2019 au 30/09/2019. Ce prix prend en compte la location d'un appartement à Cauterets auprès de l'organisme vacances Pérennes. Ne prend pas en compte les dépôts de garantie, la taxe de séjour, la prestation de ménage, location de linge de maison, les repas, le transport, les déplacements et tout autre dépense qui reste à la charge exclusive des gagnants. Tous les dépassements liés à la période demandée ne seront pas pris en charge.

2^{ème} prix : Rapid'Soupe + Bouilloire électrique + Cafetière programmable

3^{ème} prix : Nouveau diffuseur électrique (valeur 72.50 € TTC), boîte d'huiles essentielles PURE en bois, Manuel d'utilisation des huiles essentielles de Rodolphe Balz (valeur 6.50 €), 10 huiles essentielles (Tea tree bio 10 ml, Citron bio 10 ml, Lavande fine bio 10 ml, Ravintsara bio 10 ml, Eucalyptus radiata bio 10 ml, Menthe poivrée bio 10 ml, Orange bio 10 ml, Gaulthérie bio 10 ml, Eucalyptus globulus bio 10 ml, Géranium rosat bio 10 ml) d'une valeur indicative de 138 € (hors tarif promotionnel)

4^{ème} prix : Plat et Tourtière Emile Henry

5^{ème} prix : Oreiller mémoire de forme + Bouillotte en épeautre

5-2 Attribution des dotations

Un tirage au sort sera réalisé, le 17/01/2019, parmi les tickets valables.

Pour le gagnant de la semaine à Cauterets

Le ou la conseiller(ère) PURE contactera le gagnant par message électronique ou par téléphone. Si au bout de 3 semaines (soit avant le 8 février minuit), le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Le lot fera, dans ce cas, l'objet d'un nouveau tirage au sort, jusqu'à ce que le gagnant soit joignable et accepte le cadeau comme défini ci-dessus.

Pour les gagnants du 2ème au 5ème prix

Les conseiller(ère)s contacteront directement les gagnants et remettront leurs cadeaux respectifs. Si au bout de 6 semaines (soit avant le 1^{er} mars 2019), l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Les lots feraient, dans ce cas, l'objet d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6

Les dotations ne peuvent pas être transférées à un tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. Les photos des dotations ne sont pas contractuelles. PURE se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer des lots par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Le tirage au sort ne permettra d'attribuer qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ; le non-respect de cette clause entraînera la disqualification immédiate du participant.

ARTICLE 7

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du règlement.

ARTICLE 8

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, prolonger ou modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet qui peut être demandé sur simple demande à l'adresse du jeu avant le 31/12/2018 à : PURE – Un Noël 100% gagnant – Parc d'activité des 3 routes - rue Paul-Henri Spaak – 49120 Chemillé-en-Anjou

ARTICLE 10

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent PURE à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, leur nom, adresse, voix et photographie sans restriction, ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation se fera par l'intermédiaire d'un accord signé entre la société organisatrice et le gagnant.

ARTICLE 11

Les données personnelles sont collectées et traitées aux fins de gestion de la participation au jeu «PURE – Un Noël 100% gagnant » dans le respect des dispositions légales et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles) et de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée.

Ces données sont destinées à PURE dans le cadre de la gestion du Jeu « Un Noël 100% gagnant ». Les données personnelles collectées et traitées par PURE demeureront strictement confidentielles. Les données personnelles sont conservées jusqu'au 15 octobre 2021 puis seront détruites à l'issue de cette date.

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, d'un droit à la portabilité de ses données, du droit de s'opposer à leur traitement ou d'en obtenir la limitation, ainsi que du droit de définir des directives dans le cadre de son héritage numérique, qu'il peut exercer en envoyant un email à l'adresse : contact@etrepure.fr

Le participant peut également introduire des réclamations auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 12

Toute contestation sur l'interprétation et l'application du présent règlement devra être transmise à la société organisatrice dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la société organisatrice seront sans appel.

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.